

PORTANT TARIFICATION DE LA FORMATION ATTESTANTE D'ETUDES FRANÇAISES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la **formation attestante d'Etudes Françaises** comme suit :

Niveau A1	1 400 € (mille quatre cent euros)
Niveau A2	1 300 € (mille trois cent euros)
Niveau B1	1 500 € (mille cinq cent euros)
Niveau B2	1 500 € (mille cinq cent euros)
Niveau C1	1 300 € (mille trois cent euros)
Niveau C2	1 300 € (mille trois cent euros)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 12 MAR. 2018

- Publié le 12 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.